

**Délibération n° 25-111****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Séance du**

27 juin 2025

**Secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à 10 heures le centre communal d'action sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame WIART Virginie, en suite de convocation en date du 23 juin 2025

**Objet de la délibération***Budget CCAS :*

Création de deux emplois permanents de médecin à temps complet.

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprizez donne procuration à Mme Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

L'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8-2,

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins,

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à **la majorité, avec 1 voix contre :**

## **DECIDENT**

### **DECIDENT**

La création à compter du 27 juin 2025 de deux emplois permanents dans le grade de Médecin hors classe relevant de la catégorie hiérarchique (A) à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Assurer les consultations de médecine générale avec une prise en charge coordonnée,
- Prévention, diagnostic des pathologies et réalisation des soins des patients.
- Recenser des symptômes, des dysfonctionnements.
- Cerner l'environnement de vie du patient et procéder à l'examen clinique.
- Déterminer les besoins thérapeutiques et réaliser les soins médicaux.
- Etablir les prescriptions médicales.
- Expliquer les modalités de traitement au patient et le conseiller sur l'hygiène de vie.
- Identifier et orienter les personnes en situation complexe vers les structures adaptées en lien avec la coordination du Centre Communal de Santé.
- Actualiser le dossier médical et compléter les documents médico-administratifs.
- Pratiquer, si besoin, des actes de premier secours.
- Participer à des actions ponctuelles de santé publique.
- Proposer des bilans de santé, de dépistage.
- Veille médicale
- Concourir à la sensibilisation des patients sur les thématiques de prévention.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de protocoles médicaux et d'hygiène.
- Effectuer des visites à domicile si nécessaire.
- Travailler en équipe et mettre en œuvre le projet de santé du Centre Communal de Santé.
- Accueillir des étudiants en médecine générale en tant que maître de stage.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier d'un Diplôme d'Etat de docteur en médecine et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire hospitalière du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

Virginie WIART.

